

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Effectif légal du Conseil municipal  
27  
Nombre de Conseillers en exercice  
27

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FROMENTOUX S., JORAND J.-C., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LE MESTRE Ch., LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., MARQUET A., MEYER B., MOISAN Y., NICOL Cl., PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SÉGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : LE GOFFIC S. ; procuration à LETANOUX M.  
NIHOARN F. ; procuration à BROUDIC Ch.

Présents 25  
Absents 2  
Procurations 2

### **Rappel des circonstances du Conseil Municipal liées au contexte d'urgence sanitaire Covid-19**

Afin de respecter les conditions de sécurité sanitaire, la réunion du Conseil Municipal se tient au Pôle Phoenix, route du Radôme, tel qu'en a été informé M. le Préfet. La séance est publique avec un nombre limité de personnes extérieures au conseil fixé à 15 (chiffre non atteint).

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 17h30.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sophie FROMENTOUX est désignée secrétaire de séance.

### **1. Élections sénatoriales – Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

Rapporteur : M. le Maire

Documents :

- Décret n 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
- Circulaire du Ministère de l'intérieur du 30 juin 2020
- Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et annexe

Les élections sénatoriales auront le dimanche 27 septembre 2020. Les Conseils Municipaux du département sont convoqués ce vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

La procédure de désignation est rappelée.

### **a. Nombre de délégués et suppléants à élire**

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 15 délégués dans les conseils de 27 membres.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, ces délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune concernée.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués élus, soit 5 suppléants pour la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux.

### **b. Mode de scrutin**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire ; les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

### **c. Candidatures**

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Délégués et suppléants doivent être inscrits sur la liste électorale de la commune.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats.

M. le Maire constate que 2 listes ont été déposées auprès de lui :

- Liste « Alain STÉPHAN » (incomplète : 5)
- Liste « Pierre TERRIEN » (complète :20)

### **d. Le bureau électoral**

Le bureau électoral est présidé par le Maire.

Il comprend en outre :

- les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
  - Gérard LE BIGOT
  - Claudine RODRIGUÈS
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
  - Claire PROVOST
  - Bérangère STRBIK

#### **e. Déroulement du scrutin**

Le vote se déroule dans le strict respect des mesures barrières. Il se fait sans débat au scrutin secret.

Le vote se fait sans enveloppe. Les bulletins sont établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la Commune.

#### **f. Résultats**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	27

Ont obtenus :

Nom de la liste (dans l'ordre décroissant de suffrages)	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Pierre TERRIEN	22	13	4
Alain STÉPHAN	5	2	1

#### **g. Proclamation des résultats**

Liste	Délégué/suppléant	Élus
Liste TERRIEN	Délégué	M. TERRIEN Pierre
Liste TERRIEN	Délégué	Mme BROUDIC Christelle
Liste TERRIEN	Délégué	M. L'HOTELLIER Bertrand
Liste TERRIEN	Délégué	Mme DRONIOU Marie-Louise
Liste TERRIEN	Délégué	M. LE BIGOT Gérard
Liste TERRIEN	Délégué	Mme SEGURA Yvonne
Liste TERRIEN	Délégué	M. LETANOUX Michel
Liste TERRIEN	Délégué	Mme PROVOST Claire
Liste TERRIEN	Délégué	M. CORBEL Christian

Liste TERRIEN	Délegué	Mme RODRIGUES Claudine
Liste TERRIEN	Délegué	M. LE MESTRE Christophe
Liste TERRIEN	Délegué	Mme BOUSTOULLER Martine
Liste TERRIEN	Délegué	M. MOISAN Yvon
Liste TERRIEN	Suppléant	Mme MEYER Bérange
Liste TERRIEN	Suppléant	M. TOUZE Patrick
Liste TERRIEN	Suppléant	Mme PASCAL Sonia
Liste TERRIEN	Suppléant	M. NICOL Claude
Liste STEPHAN	Délegué	M. LE GUILLOU Pierre
Liste STEPHAN	Délegué	Mme STRBIK Bérange
Liste STEPHAN	Suppléant	M. JORAND Jean-Claude

À l'issue, M. STÉPHAN fait la déclaration suivante : « Les élu.es de la majorité sont certainement très satisfait.es du résultat de l'élection des délégués du conseil Municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux. Les élu.es de la liste citoyenne écologiste et de gauche, dit de la minorité, quant à elles-eux, ne le sont pas... Il est vrai que le calcul qui amène à ces résultats sont issus des textes du code électoral, notamment de l'article L289, mais ce que nous constatons, c'est que notre liste a obtenu un délégué suppléant sur les cinq possibles et que pour les délégués titulaires qui sont trois fois plus nombreux, au nombre de quinze, elle n'a que deux délégué.es. On peut dire que le mode de scrutin suivant le système de la répartition proportionnelle avec application de la plus forte moyenne revient à dire que  $2,78 = 2$  et que  $1/5 = 2/15$ . »

#### **h. Procès-verbal de la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants**

Le procès-verbal établi le 10 juillet est inséré.

## 2. Informations

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 23 juillet à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h10.

Pierre TERRIEN, Maire	Christelle BROUDIC	Bertrand L'HÔTELLIER
Françoise NIHOARN	Alain MARQUET	Marie-Louise DRONIOU
Gérard LE BIGOT	Yvonne SÉGURA	Michel LETANOUX
Claudine RODRIGUÈS	Serge LE GOFFIC	Martine BOUSTOULLER
Yvon MOISAN	Odile BRIENT	Christian CORBEL
Patrick TOUZÉ	Claude NICOL	Sophie FROMENTOUX
Christophe LE MESTRE	Sonia PASCAL	Bérandère MEYER
Claire PROVOST	Jean-Claude JORAND	Alain STÉPHAN
Pierre LE GUILLOU	Anne QUEFFEULOU	Bérandère STRBIK